PALAIS DE Compiègne
MUSÉES ET DOMAINE NATIONAUX

FOURNITURE D'ARTICLES D'HABILLEMENT POUR LE PERSONNEL

2018-2020

LOT 3 : AGENTS D'ACCUEIL, DE SURVEILLANCE ET DE MAGASINAGE (DOMAINE)

N° DE MARCHE:
2018-9

NOMENCLATURE CPV:
18100000-0

N° D'ENGAGEMENT JURIDIQUE:

MONTANT MINIMUM ANNUEL € HT : **2 000** **MONTANT MAXIMUM ANNUEL € HT :** **8 000**
TITULAIRE :
NOTIFIÉ LE :

Ces rubriques seront renseignées par la personne publique.

Le présent contrat comporte 24 pages numérotées de 1 à 24.

Contrat conclu en application des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Entre les soussignés :

Les musées et domaine nationaux des châteaux de Compiègne et Blérancourt
Service à compétence nationale créé par l'arrêté du 3 mars 1999

situé:
Place du Général de Gaulle
60 200 COMPIEGNE

Immatriculé sous le numéro de SIRET:	1	6	0		0	4	6		0	7	4		0	0	3		4	2	

Attention : le SCN ne dispose d'aucun numéro de TVA intracommunautaire.

représenté par son directeur, M. Rodolphe Rapetti, Conservateur général du patrimoine,

ci-après dénommé le **SCN,**

d'une part,

Et

Si le candidat se présente seul: ***(Attention, partie à renseigner)***

L'opérateur économique…….

Forme juridique de la société……..

Dont le siège social ou l'agence effectuant la prestation est situé(e) :
……
……
Tél . : ……. Fax : ……

Courriel :……

Immatriculée sous le numéro de SIRET :…….

TVA intracommunautaire :……

représentée par (1):
……

en qualité de:
……

ci-après dénommée le «**prestataire**»,
d'autre part,

- Joindre le pouvoir.

- ***<u>Si le candidat se présente groupé:</u> (partie à renseigner, le cas échéant)***

L'opérateur économique……

en qualité de mandataire du groupement / co-traitant (rayer la mention inutile)

Forme juridique de la société: ……..

Dont le siège social ou l'agence effectuant la prestation est situé(e) :
……
……

Tél . : ……. Fax : ……

Courriel :……..…….……..

Immatriculée sous le numéro de SIRET :…….

TVA intracommunautaire :……

représentée par (1): ……...

en qualité de: ……..

ET

L'opérateur économique……

en qualité de mandataire du groupement / co-traitant (rayer la mention inutile)

Forme juridique de la société: ……..

Dont le siège social ou l'agence effectuant la prestation est situé(e) :
……
……

Tél . : ……. Fax : …….

Courriel : ……..……..

Immatriculée sous le numéro de SIRET :…….

TVA intracommunautaire :……

représentée par (1): ……

en qualité de: ……..

(1) joindre les pouvoirs

Répartition des paiements (rayer la mention inutile) :

- paiement au mandataire (répartition des prestations avec leurs montants par co-traitant à indiquer par un document que le groupement candidat joindra à son offre indispensable au traitement financier du contrat + RIB de **tous** les participants)

ou

- paiement à chaque membre du groupement (répartition des prestations avec leurs montants par co-traitant à indiquer par un document que le groupement candidat joindra à son offre indispensable au traitement financier du contrat + RIB de **tous** les participants)

NB : si le groupement comprend plus de deux membres, reproduire la page 3 en autant d'exemplaires que nécessaire.

Si le candidat présente un sous-traitant, remplir le document dénommé « DC 4 » « Déclaration de sous-traitance » disponible sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances :
http://www.economie.gouv.fr/daj/archives-formulaires-declaration-candidat « DC4 ».

ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE (DES MEMBRES DU GROUPEMENT) ET, LE CAS ECHEANT, DU OU DES SOUS-TRAITANT(S)

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

- Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

- Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

- Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

- Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

- Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes **:**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.

Le prestataire s'engage en outre à produire tous les six (6) mois , ou dès que leur date de validité est dépassée, ces mêmes attestations via la plateforme www.*e-attestations.com*.

Le prestataire s'engage à fournir au moment de la notification via la plateforme www.e-attestations.com. une attestation d'assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels pendant la durée du contrat ainsi que toutes les attestations obligatoires même dans le cadre d'une procédure « marché public simplifié » (MPS).

Le prestataire déclare avoir lu les documents composant le dossier de consultation, les accepter dans leur intégralité et n'émettre aucune réserve.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 – Objet du contrat

Le présent marché a pour objet la fourniture d'articles d'habillement pour les agents du service à compétence nationale des châteaux de Compiègne et de Blérancourt bénéficiant d'une dotation vestimentaire.

1.2 – Décomposition en tranches et lots

La consultation comprend six lots et n'est pas divisée en tranches.

Les lots sont :

Lot 1 : Agents d'accueil, de surveillance et de magasinage (musée jour)

Lot 2 : Agents d'accueil, de surveillance et de magasinage (musée nuit)

Lot 3 : Agents d'accueil, de surveillance et de magasinage (domaine)

Lot 4 : Métiers d'art (jardins)

Lot 5 : Professions techniques (travaux)

Lot 6 : Métiers d'art (ateliers muséographiques)

Ce contrat concerne le lot 3 (domaine : tenue type « gentleman farmer »).

1.3 – Fonctionnement du marché

Le marché est à bons de commande (accord-cadre à bons de commande) déclenchés au fur et à mesure des besoins sur la base de prix unitaires.

ARTICLE 2 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent, par ordre de priorité décroissante, les pièces suivantes :

2.1 Pièces particulières

- le présent contrat valant acte d'engagement ;
- le bordereau des prix unitaires ;
- le mémoire technique.

2.2 Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au présent contrat.

-le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures

courantes et de services (CCAG/FCS) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 (JO du 19 mars 2009).

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

3.1 Description des prestations

La dotation vise à acquérir des articles d'habillement nécessaires à l'exercice des missions des agents soit pour des critères techniques (protection du corps ou des vêtements personnels) soit pour des critères esthétiques (tenue d'image).

La dotation pour l'année 2017 n'ayant pas été octroyée, la dotation pour l'année 2018 sera ainsi doublée.

En 2019, un manteau (parka, doudoune...) sera à fournir. Le titulaire proposera plusieurs modèles et le SCN choisira le ou les modèle(s) (au minimum un modèle homme et un modèle femme) à commander. Cette dotation fera l'objet d'une commande spéciale hors dotation annuelle.

La dotation devra comprendre chaque année :

Voir le document annexe.

La tenue est une tenue d'image afin de représenter le SCN auprès du public.

Une tenue de type « gentleman farmer » dans les tons verts, beiges et/ou marrons en relation avec la nature est demandée.
Les couleurs seront validées avec le titulaire au plus tard à la notification du marché.

Le poste de travail des agents est basé dans le parc du château de Compiègne.

Il est nécessaire de proposer une tenue confortable (utilisation de vélo pour les rondes) et identifiable pour les visiteurs.

Le candidat proposera lors de la présentation ainsi qu'en échantillons les tenues (hiver/été) qu'il propose pour ce lot. Une grande attention sera portée à la qualité des tissus et des coupes.
A cet égard, le titulaire doit présenter pour chaque vêtement des modèles différents s'adaptant à chaque morphologie. Par exemple, pour les pantalons, le titulaire doit prévoir plusieurs largeurs de cuisse.

Compte tenu de la saisonnalité des assortiments du titulaire, la différenciation des tenues été et hiver (tissu utilisé, caractéristiques techniques...) pourra donner lieu à plusieurs commandes espacées dans le temps. A titre exceptionnel, pour permettre le rattrapage des dotations, il sera demandé au titulaire de fournir dès que possible après la notification une tenue complète d'hiver. La deuxième tenue d'hiver, ainsi que les deux tenues d'été pourront être légèrement décalées dans leur perception sans remettre en cause le droit des agents à les percevoir.

Une continuité dans la coupe, le tissu et la couleur est demandée tout au long de la durée du marché. Aucune modification dans la qualité du tissu, la couleur ou les coupes ne peut être proposée sans l'accord préalable du SCN.

3.2 Tailles

L'amplitude des tailles devra être la plus large possible pour les articles vestimentaires pouvant aller du XS au 3XL. Pour les tailles non comprises dans cette fourchette ou pour des agents souffrant d'une pathologie particulière, le titulaire proposera une fabrication sur-mesure qui fera l'objet d'un devis supplémentaire qui se substituera aux prix unitaires de la dotation de base de l'agent. L'acceptation par le SCN de ce nouveau prix unitaire hors taxes sera, de facto, intégré au bordereau des prix et vaudra avenant.

3.3 Grammage

Le grammage des vêtements devra être suffisant pour garantir une bonne tenue dans le temps (frottements réguliers, résistance aux petits accros...) et éviter la transparence.

3.4 Étiquettes

Chaque article intégrera une étiquette intérieure mentionnant au minimum les informations légales et d'entretien.

Une étiquette intérieure libellée « Châteaux Compiègne - Blérancourt » sera intégrée pour chaque article.

3.5 Durée de vie des articles

Compte tenu du contexte d'utilisation et de la fréquence d'entretien de ces vêtements, les articles proposés devront avoir une bonne tenue en matière de teinture et être en mesure de résister à l'abrasion et à la sudation. Ceux-ci devront pouvoir résister également au nettoyage dans le cadre de conditions normales d'usage et de lavage.

3.6 Caractéristiques

Les vêtements devront être conformes aux désignations mentionnées aux fiches techniques, aux échantillons remis avec l'offre et aux normes techniques européennes en vigueur.

Les produits conformes à des normes étrangères en vigueur dans d'autres États membres de l'Union européenne seront recevables dès lors que le candidat apportera la preuve que ces normes sont reconnues équivalentes aux normes françaises.

3.7 Prises de mesures

Après une pré-sélection opérée par le SCN, le titulaire proposera les vêtements composant la dotation aux agents afin qu'ils puissent faire leur choix parmi ceux-ci.

Pour 2018, le titulaire devra, dans la quinzaine suivant la notification du marché, réaliser toutes les séances de prises de mesures sur place (type magasin éphémère sur plusieurs jours compte tenu du planning des agents de Compiègne et Blérancourt) et conseiller les agents sur les tailles à commander. Attention, il ne s'agit pas de fabriquer des vêtements sur-mesure ni même en demi-mesure.

A partir de 2019, la période de prises de mesures sera convenue avec le référent du marché et devra se tenir dans un délai maximum d'un mois à compter de la demande.

3.8 Livraisons

Les livraisons se feront au Palais de Compiègne (60 - Oise) ainsi qu'au château de Blérancourt (02 - Aisne). Les fournitures seront livrées franco de port et d'emballage.

Les commandes de dotations annuelles seront livrées en colis personnalisés conformément aux fiches individuelles fournies avec le bon de commande. Les commandes ponctuelles pourront faire l'objet d'une livraison selon les informations prévues au bon de commande.

Les délais de livraison sont fixés à **quarante-cinq (45) jours calendaires maximum** dès réception du bon de commande pour les dotations annuelles (y compris les produits marqués). Le candidat pourra proposer un délai plus court qu'il renseignera dans son mémoire technique et qui deviendra contractuel.

Pour les commandes ponctuelles et urgentes, un délai maximum de **quinze (15) jours calendaires** devra être respecté, le candidat pourra également proposer un délai plus court qui deviendra contractuel.

Les dates de livraison sont à respecter impérativement. Il importe que le titulaire s'entoure de toutes les garanties sur ce point, surtout dans les cas où il souhaite faire appel à un transporteur, le SCN se réservant le droit de refuser toute livraison qui ne lui parviendrait pas à la date convenue d'avance, compte tenu de ses propres impératifs d'organisation.

Avant toute livraison, le fournisseur devra impérativement informer le correspondant du SCN sous **48 heures**. Lors de toute livraison et préalablement au déchargement de la marchandise, le livreur devra se présenter au poste de sécurité.

Le SCN se réserve le droit de refuser toute livraison qui ne serait pas conforme au bon de commande et/ou en cas de produits non conformes aux normes en vigueur.

3.9 Bons de livraisons et attestations de réception

Chaque livraison donnera lieu à l'édition par le titulaire d'un bon de livraison qui rappellera les articles effectivement livrés et, de façon claire, les marchandises restant à livrer, bien que la présence de reliquats ne soit pas souhaitable pour les dotations annuelles qui feront l'objet de colis personnalisés dans la grande majorité des cas.

Chaque agent devra, lors du retrait de sa commande, certifier le bon enlèvement des fournitures au moyen d’un bon daté et signé par lui ou son/sa représentant(e).

3.10 Retouches

Le titulaire devra prévoir, à l’issue de la livraison, les diverses retouches à apporter, notamment les ourlets.

Le titulaire s’engagera sur un délai maximal de retouche qui n'excédera pas **quinze (15) jours calendaires** suivant le dépôt du vêtement.

3.11 Échanges

Lors de la réception des commandes, les agents disposeront d'un délai de **vingt-et-un (21) jours calendaires** à compter de la signature du bon d'enlèvement des fournitures pour essayer leurs vêtements et signaler toute anomalie ou problème de taille. Les articles non personnalisés (produits non portés, emballage d'origine) seront alors échangés sur place par le titulaire dans un délai de **vingt-et-un (21) jours calendaires** à compter du courriel l''informant de l'échange.

Dans le cadre d'une erreur de la part du titulaire (quantité livrée, mauvais produit…), l'échange sera également accepté par celui-ci.

Si l'article à échanger est indisponible ou le délai de relivraison trop long, un article de valeur similaire ou supérieure sera substitué avec l'accord de l'agent.

ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa notification au titulaire pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2018. Il peut être reconduit deux fois pour des périodes annuelles :

-du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019
-du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

Le nombre maximum de reconduction est fixé à deux.

La reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer. En cas de non-reconduction, un envoi sera fait afin d'en informer le titulaire un mois au moins avant le début de la période de reconduction.

ARTICLE 5- MONTANT DU CONTRAT

Le montant minimum annuel du contrat est fixé à 2 000 € HT (deux mille euros hors taxes).

Le montant maximum annuel du contrat est fixé à 8 000 € HT (huit mille euros hors taxes).

ARTICLE 6 – MODALITES DE COMMANDE

6.1 - Bons de commande

Les prestations à bons de commande font l'objet de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins, dans les conditions prévues ci-après.

6.2 - Émission du bon de commande

Le correspondant de l'administration transmet au titulaire la description des prestations à réaliser ainsi que la durée et la date prévisionnelles d'intervention.

Le titulaire a un délai maximum de **sept (7) jours** calendaires pour adresser au correspondant de l'administration son devis.

Après acceptation du devis, le bon de commande est établi en un exemplaire et adressé au titulaire par le Centre de Services Partagés (CSP) d'Amiens ou le SCN.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

6.3 - Contenu du bon de commande

Chaque bon de commande comporte, au minimum, les informations suivantes :

- la référence du présent marché et son numéro d'engagement juridique,
- le numéro du bon de commande à rappeler également obligatoirement sur la facture,
- la désignation des prestations à effectuer (agent concerné, détail des vêtements, nombre de logos à apposer...),
- le montant hors taxe du bon de commande,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant toutes taxes comprises du bon de commande,

et toutes autres informations relatives à l'exécution des prestations.

6.4 – Paiement

Le paiement intervient, par bon de commande, à la réception complète de la dotation de ce bon de commande.

ARTICLE 7– CORRESPONDANTS

Par principe, chaque service désignera un correspondant chargé de faire le lien entre les agents du service et le titulaire. Ainsi, les coordonnées de ces correspondants seront transmises au titulaire après la notification.

Le titulaire désignera dès la notification du marché une ou plusieurs personnes physiques ayant qualité pour le représenter vis-à-vis du SCN pour l'exécution du marché :

– un chargé de compte qui pourra renseigner le SCN pour tous problèmes de commande et facturation.

– un interlocuteur technique et commercial qui sera l'interlocuteur privilégié pour le suivi commercial et technique du marché dont le suivi des commandes, les visites sur sites, les devis et devra accompagner le SCN dans toutes les remarques et suggestions.

– un référent de commandes qui sera chargé du suivi des commandes au quotidien par téléphone, fax ou courriel. Il informera le SCN de toute anomalie ou difficulté rencontrée pendant la prise de commande (référence, quantité, stock, disponibilité...).

ARTICLE 8– DELAIS DE REMISE DES DOCUMENTS PAR LE PRESTATAIRE

Le prestataire doit fournir, dans les délais indiqués ci-après, les documents visés dans les articles du présent contrat :

Désignation	Délais	Articles du contrat
Police d'assurance et attestations annuelles correspondantes	Dès la demande par la lettre d'information au candidat retenu exclusivement via la plateforme *www.e-attestations.com*	Article 17.1

ARTICLE 9– RECEPTION DES PRESTATIONS

Les prestations sont admises au fur et à mesure de leur accomplissement et de leur validation par le SCN.

Le principe étant une demande de devis, un devis, un bon de commande, une facture (par agent le plus souvent possible).

ARTICLE 10- PRIX

10.1 Contenu des prix

Les prix des prestations exprimés hors taxes sont réputés inclure toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que, notamment, les frais généraux de l'entreprise, les frais de personnel, les frais de déplacement, les matériels nécessaires à l'exécution des prestations et les frais de secrétariat pour la dactylographie des documents produits et leur reproduction. Sont également compris les fournitures, les produits, les matériels nécessaires à l'exécution des prestations compris le coût des aménagements nécessaires à la réalisation de la prestation, ainsi que le pointage et les manutentions des objets où ils sont entreposés.

Aucune indemnité n'est accordée du fait des sujétions rencontrées en cours d'exécution.

10.2 Mois d'établissement des prix

Les prix du présent contrat sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **septembre 2018** appelé « mois zéro » (« Mo »).

10.3 Variation des prix

Les prix sont fermes jusqu'au 31 décembre 2018 pour toutes les commandes portant sur les années 2017 et 2018.

Les prix sont révisables à compter du 1er janvier 2019 pour les prestations commandées au-delà de cette date.

Le titulaire s'engage à communiquer au SCN toutes informations relatives à ses changements de tarifs (suivant la dotation type validée entre le SCN et le titulaire) à chaque année de reconduction du marché. A défaut, les prix précédents resteront en vigueur jusqu'à la prochaine échéance.

Point d'attention : clause de sauvegarde :
Si l'évolution des tarifs devait conduire à une augmentation supérieure à 3 % par rapport aux prix en vigueur antérieurement, le SCN se réserve la faculté de prononcer la résiliation du marché sans droit à indemnité au profit du titulaire. Toutefois, le SCN se réserve la possibilité de modifier ce taux par voie de modifications au contrat (avenant).

10.4 Taux de TVA

Le montant des prestations toutes taxes comprises est calculé en appliquant le taux de TVA en vigueur selon la réglementation du pays d'origine. Il est à noter que le SCN ne dispose pas d'un numéro de TVA intracommunautaire. Ainsi, les sommes réglées le seront toujours en appliquant le taux de TVA en vigueur.

ARTICLE 11 - MODALITES DE REGLEMENT

Dans le cadre de la modernisation de l'économie et dans un souci d'amélioration des délais de paiement, l'État s'engage résolument dans la dématérialisation du traitement de ses factures. Cette orientation permet d'accélérer la mise en paiement des factures des fournisseurs de l'État.

La facture dématérialisée revêt une valeur légale et probante. Outre les gains financiers d'édition et d'envoi postal, cette procédure, respectueuse de l'environnement, vous permet de suivre directement l'état d'avancement du traitement de vos factures via votre espace personnel sur un portail dédié, « Chorus Pro », https://chorus-pro.gouv.fr/.

Pour les prochaines factures relatives au présent contrat, vous pourrez (et ce gratuitement) les saisir directement ou les déposer au format pdf sur le portail « Chorus Pro » via votre espace personnel.

Quelle que soit la taille de votre société, il suffit de vous inscrire en quelques clics sur le portail dédié.

Ensuite, vous pouvez saisir directement votre facture ou la déposer au format pdf pour :
- gagner du temps
- économiser des frais d'impression, d'affranchissement et de stockage
- sécuriser vos transmissions de documents
- suivre l'avancement du traitement de vos factures
- constituer une preuve acceptée par l'administration fiscale
- bénéficier d'un délai de paiement plus rapide

Vous trouverez toutes les informations utiles à la mise en œuvre de ces procédures sur le site https://chorus-pro.gouv.fr/ ainsi que sur la communauté Chorus Pro https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/. Une assistance téléphonique Chorus Pro est disponible au 04 77 78 39 57.

A noter que pour le traitement de vos factures dématérialisées, il sera impératif de faire figurer lors de la saisie ou du dépôt d'une facture sur le portail « Chorus Pro » :
- le numéro SIRET de l'Etat : 110 002 011 00044 (quelque soit le service exécutant concerné)
- le numéro d'engagement juridique sur 10 caractères (référence interne de la commande ou du marché) : XXXXXXXXXX
- le numéro du service exécutant (code SE) sur 10 caractères (service de l'État en charge du traitement de votre facture) : FAC0000080 pour le SCN

L’obligation pour les fournisseurs de transmettre leurs factures sous forme électronique concernera les contrats en cours d’exécution et les futurs contrats, selon l’échéancier suivant:

- Au 1er janvier 2017 : pour les grandes entreprises et les personnes publiques
- Au 1er janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire

Pour les trois types d'entreprises précitées, l'utilisation du portail Chorus Pro est exclusif de tout autre mode de transmission. Dans ces conditions, les factures déposées en dehors de ce portail seront rejetées. Il est obligatoire de vous conformer à ces obligations. Le SCN est à votre disposition par courriel ou par courrier si vous souhaitez l'informer de difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans leur mise en œuvre.

- Au 1er janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises
- Au 1er janvier 2020: pour les microentreprises

Pour les trois types d'entreprises ci-dessus (PME et microentreprises), dans le cas où vous ne seriez pas encore en capacité de dématérialiser vos factures via le portail "Chorus Pro", je vous informe que vos factures "papier" devront exclusivement être transmises à l'adresse de facturation suivante:

CNTFE
SERVICE EXECUTANT FAC0000080
CS 80168
53102 MAYENNE CEDEX

La facture comporte les indications suivantes :
- le numéro d’identification professionnelle du titulaire (Siret)
- le numéro de TVA intracommunautaire
- la référence du présent marché
- le numéro d'engagement juridique (EJ) figurant sur la page de garde du présent contrat
- les prestations réalisées
- le montant € HT
- la TVA
- le montant € TTC

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture après service fait.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du titulaire, des intérêts moratoires au taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points ainsi qu'une indemnité de recouvrement de 40 euros.

Le comptable assignataire des paiements est le Directeur régional des finances publiques de la Somme.

Conformément à la loi 81.1 du 2 janvier 1981 modifiée, la cession ou le nantissement de créance consenti sur la base du présent contrat par un établissement de crédit doit être notifié au comptable assignataire des paiements :

Direction départementale des finances publiques
Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
22, rue de l'Amiral Courbet
BP 2613
80 026 Amiens cedex 01

Les sommes dues au prestataire sont versées au compte bancaire suivant :

Titulaire : .....
Domiciliation : .....
Code banque: .....
Code guichet : .....
N° de compte : .....
Clé : .....
(Joindre un R.I.B./R.I.P.)

En cas de groupement d'entreprises, **indiquer page 3 du présent contrat,** si le paiement est réparti ou non entre les membres du groupement. Dans l'affirmative, indiquer la répartition entre les membres du groupement, renseigner les références bancaires ci-dessous et joindre les RIB/RIP de chacun des membres :

Titulaire	: …….
Domiciliation	: …….
Code banque	: …….
Code guichet	: ……..
N° de compte	: …….
Clé	: …….

(Joindre un R.I.B./R.I.P.)

NB : si le groupement comprend plus de deux membres, reproduire cette page en autant d'exemplaires que nécessaire.

ARTICLE 12 - AVANCE FORFAITAIRE

Conformément à l'article 110 du décret n° 2016-360, une avance est accordée au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché apprécié par tranche est supérieur à 50 000 euros HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Cette avance est calculée sur la base du montant du marché diminué du montant des prestations confiées à des sous-traitants et donnant lieu à paiement direct.
Le titulaire peut refuser le versement de l'avance.

Le montant de l'avance est fixé, sous réserve des dispositions de l'article 110 du décret n° 2016-360 à 5 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à

douze mois; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le remboursement s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65 % des montants mentionnés à l'article 111.

Le titulaire **ACCEPTE** **REFUSE** de percevoir l'avance forfaitaire. (Attention, partie à renseigner)

Dans le cas où le titulaire ne renseignerait pas cette rubrique ou ne remplirait pas les conditions de l'article 110 du décret n° 2016-360, il ne sera pas versé d'avance.

ARTICLE 13 - SOUS-TRAITANCE

13.1 Déclaration de sous-traitance dès la remise de l'offre

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 juillet 1975 relative à la sous-traitance modifié par la loi MURCEF du 11 décembre 2001, le candidat qui connaît à ce stade de la procédure le nom du sous-traitant, la nature et le montant des prestations sous-traitées, ***doit****, lors de sa soumission, indiquer au maître d'ouvrage la nature et le montant des prestations qu'il envisage de faire exécuter par des sous-traitants, ainsi que les noms de ces sous-traitants.*

Dans ces conditions, **le candidat ne complétera les rubriques ci-après**, en distinguant les sous-traitants ayant droit au paiement direct (prestations sous-traitées pour un montant égal ou supérieur à 600 € TTC) de ceux n'y ayant pas droit (prestations sous-traitées pour un montant inférieur à 600 € TTC), **que si, et seulement s'il connaît, au moment de la remise de l'offre, l'ensemble des renseignements suivants : le nom du ou des sous-traitant(s), la nature et le montant des prestations que chacun d'eux exécutera à la place du titulaire**.

LE TITULAIRE :
- Envisage de sous-traiter
- N'envisage pas de sous-traiter

Le candidat fournira le document dénommé DC 4 « Déclaration de sous-traitance » disponible sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances http://www.economie.gouv.fr/daj/archives-formulaires-declaration-candidat

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter, conformément à cette ou ces annexe(s) est de :

Sous-traitant	Nature des prestations	Montant sous-traité € HT
Total € HT des prestations sous-traitées		

13.2 Déclaration de sous-traitance en cours d'exécution du marché

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir l'ensemble des renseignements ci-dessus dès le stade de la remise de l'offre, il ne doit pas renseigner les rubriques ci-dessus ni le document DC4.

Cependant, il lui sera possible, en cours d'exécution du marché, de faire appel à des sous-traitants (ou à de nouveaux sous-traitants), à condition d'avoir satisfait au préalable les obligations suivantes :

- Le titulaire doit déclarer son ou ses sous-traitants au maître d'ouvrage ;
- Le maître d'ouvrage doit avoir accepté et agréé leurs conditions de paiement.

Conformément à l'article 136 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, si le sous-traitant a droit au paiement direct, la procédure à suivre est la suivante :

Modalités de présentation de la facture :

Le sous-traitant établit sa facture libellée au nom du titulaire qui lui a passé la commande, et l'original de ces factures est transmis au titulaire. Celui-ci est le seul responsable de la bonne exécution de la commande vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. Il est donc nécessaire que le titulaire du marché enregistre, dans sa propre comptabilité, le montant des décomptes ou des factures se rapportant aux prestations sous-traitées, ainsi que les sommes payées directement au sous-traitant. En effet, le titulaire doit reprendre, dans le décompte ou la facture qu'il adresse au pouvoir adjudicateur pour le règlement de ses propres prestations, les prestations sous-traitées, en les faisant apparaître distinctement.

En cas d'utilisation du portail « Chorus Pro », le sous-traitant peut déposer directement sa demande de paiement, ce qui facilité de manière importante le traitement matériel de l'opération.

Demande de paiement :

Dans le même temps, le sous-traitant établit sa demande de paiement, libellée au nom du pouvoir adjudicateur, et la transmet au titulaire et au pouvoir adjudicateur. La demande de paiement est accompagnée du double des pièces adressées au titulaire, ainsi que de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé par le titulaire.

Accord de l'entreprise principale :

Le titulaire dispose d'un délai de 15 jours pour donner son accord (en établissant une attestation de paiement direct) ou notifier son refus, d'une part au sous-traitant et, d'autre part, à l'acheteur public.

Paiement par le pouvoir adjudicateur :

Le pouvoir adjudicateur procède alors au paiement direct du sous-traitant. Il en informe le titulaire. Le délai de paiement court à compter de l'accord du titulaire ou de l'expiration du délai de 15 jours précité, en cas de silence du titulaire du marché.

En cas de paiement non-direct (sous-traitance inférieure à 600 € TTC), le sous-traitant sera payé directement par le titulaire sur présentation d'une facture et, s'il y a lieu, des pièces justificatives de la réalisation de la prestation ou des travaux.

ARTICLE 14 - PENALITES

14.1 Pénalités

- **Pénalités de retard**

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat et de strict respect des délais d'intervention pour l'exécution des prestations.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG/FCS, les pénalités suivantes pourront être mises en œuvre :

-Pénalités pour non-conformité des articles livrés au contrat : 20 % du montant HT des articles concernés.

-Pénalités pour retard de livraison d'une dotation annuelle complète (hors produits retouchés ou échangés) : l'application de pénalités pour retard de livraison d'une commande de dotation annuelle pourra être mise en œuvre : 5 € par jour de retard.

-Pénalités pour retard de livraison d'un article : l'application de pénalités pour retard de livraison d'un article pourra être mise en œuvre : 20 % du montant HT de l'article par jour de retard.

-Pénalité pour retard de livraison d'une commande ponctuelle et urgente : selon la formule
P=V x R/100 dans laquelle P= le montant de la pénalité ; V=la valeur des fournitures sur laquelle est calculée la pénalité ; R= le nombre de jours de retard à savoir la différence entre la date de livraison prévue et la date effective de livraison.

-Pénalités pour retard de livraison d'un article échangé : l'application de pénalités pour retard de livraison d'un article échangé pourra être mise en œuvre : 20 % du montant HT de l'article échangé par jour de retard.

-Pénalités pour retard de livraison d'un article retouché : l'application de pénalités pour retard de livraison d'un article retouché pourra être mise en œuvre : 20 % du montant HT de l'article retouché par jour de retard.

- **Lutte contre la concurrence sociale déloyale**

Une pénalité peut être appliquée au titulaire, s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L8221-3 à 5 du code du travail.

Le montant des pénalités applicables est égal au plus à 10 % du montant du contrat dans la limite du montant des amendes encourues.
Si, dans le cadre du dispositif d'alerte, le titulaire n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, le pouvoir adjudicateur pourra soit appliqué les pénalités soit rompre le contrat sans indemnités aux frais et risques du titulaire.

En outre, en application de la loi n° 2014-790 du 10 juillet 2014, des dispositifs de vigilance en matière de salariés détachés, d'hébergement collectif, de sous-traitance, de paiement des salaires sont créés.

14.2 Réfaction de prix

Dans le cas où les interventions exécutées ne correspondraient pas aux résultats attendus, le prestataire se verra appliquer sur les prix correspondants une réfaction du prix calculée en pourcentage. Celui-ci est déterminé par la personne responsable du marché qui aura convoqué au préalable le prestataire pour être entendu.

ARTICLE 15 - RESILIATION

Le SCN peut résilier celui-ci aux torts du titulaire, sans que ce dernier puisse prétendre à indemnité, s'il n'a pas exécuté ses engagements, que ce soit partiellement ou en totalité.

Le titulaire est notamment considéré comme défaillant :

- lorsque les pénalités appliquées atteignent 20 % du montant forfaitaire des prestations,
- en cas de perte ou de non renouvellement des agréments délivrés au titulaire pour l'exercice des prestations.

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision prise par le SCN.
Dans ce cas, le SCN se réserve le droit de la faire exécuter par un tiers aux frais et risques du titulaire.

En cas d'inexactitude des renseignements mentionnés en page 5 du présent contrat, des documents mentionnés à l'article 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le SCN peut résilier le contrat aux torts du titulaire.

Enfin, après mise en demeure restée infructueuse, en application de l'article 17 du présent contrat, le contrat peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D 8222-5 du code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. À défaut d'indication du délai, le prestataire dispose d'<u>un mois</u> à compter de la notification de la mise en demeure pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

ARTICLE 16– CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

16.1 Prescriptions générales

Le prestataire doit se conformer aux prescriptions légales concernant la réglementation du travail et assurer seul la charge d'exécution des obligations imposées par les lois sociales et fiscales en vigueur ou du fait de son personnel.
Le prestataire est réputé connaître et maîtriser les techniques nécessaires à l'exécution des prestations, objet du présent contrat.

Le prestataire est réputé, pour l'exécution des prestations et préalablement à sa remise de prix, s'être rendu sur les lieux et avoir apprécié exactement :
- l'importance et la particularité des prestations ;
- toutes les conditions d'exécution ;
- toutes les sujétions relatives aux lieux des prestations, aux accès ainsi qu'à l'organisation du chantier.

Le prestataire déclare avoir contrôlé toutes les indications du présent contrat, et recueilli les renseignements complémentaires éventuels auprès du correspondant de l'administration.

L'attention du prestataire est appelée sur le respect des impératifs de sécurité pour l'exécution des prestations. Le correspondant de l'administration ou toute personne habilitée du SCN, se réserve la possibilité d'interrompre à tout moment l'exécution des prestations en cours en cas de non-respect ou d'infraction des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à la protection de la santé.

Tout déchet issu de la prestation devra être soit déposé dans les containers prévus à cet effet dont l'emplacement sera communiqué au titulaire, soit emporté par le titulaire.

16.2 Conditions d'intervention

16.2.1 Personnel

Le prestataire doit fournir au correspondant de l'administration, dans les **quinze (15) jours** à compter de la notification du contrat et à chaque modification, la liste nominative des personnels employés pour l'exécution des prestations, objet du contrat.

Le prestataire est responsable de ses employés en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit. Il est responsable des accidents survenus par le fait de son personnel, des dégâts produits à l'occasion de l'exécution des prestations, ainsi que des vols qui pourraient être commis par ses préposés.
Le prestataire reste responsable du choix de sa main d'œuvre. Celle-ci doit toutefois respecter les règles de fonctionnement interne de l'établissement.

16.2.2 Déplacements au sein du SCN

Le personnel doit utiliser les parcours et les accès désignés par le SCN, étant entendu qu'il est formellement interdit de pénétrer ou circuler, sous quelque prétexte que ce soit, dans les autres parties de l'établissement que celles où il doit précisément intervenir.

Tout manquement à ces règles entraîne l'imputation des réparations nécessaires au titulaire.

16.2.3 Modalités d'intervention sur le site

Les dates et heures de l'intervention sur le site seront fixées d'un commun accord avec le représentant de la personne publique.
Le personnel se présentera à l'accueil entreprises dès son arrivée dans l'établissement afin d'obtenir un badge contre remise d'une pièce d'identité..

ARTICLE 17– DOCUMENTS A REMETTRE

17.1 Attestations d'assurance

Le titulaire est responsable de l'ensemble des dommages qui peuvent être causés à toutes personnes ou à tout bien, appartenant au SCN ou à des tiers, du fait de sa présence sur le site.
Le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance souscrite auprès d'une compagnie d'assurances ayant le droit d'exercer en France et garantissant sa responsabilité civile à l'égard du

SCN, de son personnel et des tiers en cas d'accident ou de dommage corporel, matériel et immatériel, consécutif ou non, causé durant l'exécution des prestations objet du présent contrat ou du fait de sa présence sur le site.
La preuve de la police d'assurance et des attestations annuelles correspondantes doit être remise par le titulaire au SCN dans un délai défini par le SCN et par les moyens définis par celui-ci.

Chaque année, le prestataire doit justifier qu'il est à jour dans le versement de ses cotisations et primes d'assurance.

En cas de non-présentation, le contrat pourrait être résilié aux torts du titulaire.

La nature des œuvres à déplacer étant variable, le titulaire prendra les mesures nécessaires afin de couvrir sa responsabilité suivant la valeur de l'œuvre.

17.2 Attestations des articles D 8222-5 à 8 du code du travail

En application de l'article D 8222-5 du code du travail, le titulaire doit communiquer au SCN, à la demande de ce dernier, tous les **six 6 mois** jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les attestations suivantes :

1° Dans tous les cas, les documents suivants :

a) Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de **six (6) mois**;

b) Une attestation sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a ou au b du 2°;

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants:

a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;

b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;

3° Lorsque le cocontractant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1.

La non remise de ces documents peut entraîner la résiliation du marché dans les conditions prévues à l'article 15 du présent contrat.

ARTICLE 18 - CHANGEMENT DANS LA STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Le prestataire doit obligatoirement notifier au SCN tout changement concernant l'identification du prestataire (ex : *raison sociale ou dénomination sociale, siège social,...*) ainsi que toute modification ayant pour effet de substituer à la personne morale signataire du présent contrat une entité juridique différente ou d'entraîner un changement de contrôle de la société. Le SCN se réserve le droit de résilier, dans un délai de **deux (2) mois** après cette notification, le présent contrat sans être tenu au paiement d'une indemnité. Il est de même de tout projet de fusion et d'absorption.

Cette clause étant une condition expresse, toute inobservation peut entraîner la résiliation immédiate du contrat sur simple notification par lettre recommandée sans autre formalité et indemnité.

ARTICLE 19 - REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

Le prestataire doit obligatoirement informer le SCN dès le prononcé du tribunal de toute procédure de redressement ou de mise en liquidation judiciaire dont son entreprise fait l'objet. Le prestataire transmet par la suite au SCN la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Cette clause étant une condition expresse, toute inobservation peut entraîner la résiliation immédiate du contrat sur simple notification par lettre recommandée sans autre formalité et indemnité.

ARTICLE 20- CONDITIONS DE MODIFICATIONS

Un avenant au marché peut être négocié si la nature et la qualité des prestations à fournir se trouvent notablement modifiées (en plus ou en moins), ceci conformément aux règles relatives à la commande publique.
Les modifications des clauses du présent marché sont matérialisées par l'élaboration de nouvelles pièces et d'un avenant signé par les deux parties contractantes.

ARTICLE 21 - LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

- Règlement à l'amiable:
Les parties peuvent recourir à la transaction telle que définie à l'article 2044 du Code civil afin de prévenir toute contestation à naître ou de terminer toute contestation née de la mauvaise exécution ou de l'inexécution de la prestation. L'acceptation du résultat de la transaction implique renonciation à tout recours ultérieur pour le même objet.

-Règlement juridictionnel:
En cas de recours contentieux, le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 22- DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Ce contrat ne comporte aucune dérogation aux documents généraux.

Fait en un seul original A , le L'entreprise (Nom, prénom et qualité du signataire) Cachet de l'entreprise et signature

Visa du contrôleur financier (Obligatoire lorsque le montant de l'engagement juridique est supérieur à 500 000 € TTC)	A Compiègne, le Le directeur du service à compétence nationale

NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE

La notification transforme le projet de contrat en contrat et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'une photocopie du contrat au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans la partie inférieure l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie du présent contrat,

A , le

Signature

Coller ici l'avis de réception postal

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, la notification pourra également intervenir sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE). Une preuve de lecture sera jointe au contrat.